

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 juillet 2020

## Meilleure exécution : l'AMF met à jour son guide au regard des textes MIF 2

La meilleure exécution consiste à obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour les clients. L' Autorité des marchés financiers (AMF) met à jour sa position-recommandation DOC-2014-07 sur ce sujet afin de prendre en compte la transposition de la directive MIF 2.

### Une actualisation au regard des textes MIF 2

La position-recommandation DOC-2014-07 est mise à jour pour tenir compte notamment des nouveautés suivantes issues de la transposition des textes MIF 2 :

- l'application du régime de la meilleure exécution aux opérations de financement sur titres ;
- l'assujettissement aux règles de la meilleure exécution des entreprises de marché ou des prestataires de services d'investissement opérant un système organisé de négociation ;
- le changement de définition du principe de meilleure exécution (mesures raisonnables vs mesures suffisantes), indiquant une exigence plus forte de conformité ;
- l'introduction des exigences de reporting au titre des RTS [27](#) et [28](#) ;
- les nouvelles règles introduites en matière d'achat de prestation de recherche et leurs effets induits sur les obligations de meilleure sélection ; ou encore

- le renforcement des exigences en matière d'avantages et rémunérations et ses conséquences sur les pratiques de paiements pour flux d'ordres.

## Les clarifications apportées par l'AMF

Les autres modifications introduites sont notamment :

- une recommandation invitant les assujettis à appliquer un Q&A de l'ESMA portant sur les modalités d'application de l'obligation de vérification de l'équité du prix pour les transactions de gré à gré ;
- une recommandation visant à rappeler les sources de données pertinentes pour la vérification de la qualité de l'exécution ;
- une position qui prévoit que la définition d'une modification importante prévue en matière de meilleure sélection dans la réglementation européenne s'applique aussi pour les besoins du réexamen de la politique d'exécution ;

Enfin, dans un contexte où le nombre et la disparité des textes applicables dans le cadre de MIF 2 rendent complexe l'appréhension globale des dispositions en vigueur, l'AMF a développé, à des fins pédagogiques, des paragraphes introductifs de chaque section. Ces paragraphes présentent désormais de manière thématique le contenu des principales dispositions législatives et réglementaires, ainsi que celui des différentes recommandations produites par l'ESMA dans divers guides et Q&As.

### En savoir plus

- 📄 Position - Recommandation DOC-2014-07 : Guide relatif à la meilleure exécution

### Mots clés

MARCHÉS

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



PRISE DE PAROLE

MARCHÉS

06 octobre 2023

Discours de Benoît de Juvigny, secrétaire général de l'AMF - 7e conférence annuelle de l'AFME - 28 septembre 2023, Bruxelles (en anglais uniquement)



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

28 septembre 2023

Gouvernance des produits - directive MIF 2 : l'AMF applique les orientations révisées de l'ESMA



ACTUALITÉ

CONSEIL SCIENTIFIQUE

26 septembre 2023

Compte-rendu du Conseil scientifique de l'AMF - 21 juin 2023



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*